



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 29 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 30 juin 2017.

Par courrier réceptionné le 13 juillet 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Votre commune est couverte par le SCoT du bassin de vie de Coulommiers, approuvé avant la LAAAF*. La CDPENAF n'a pas émis le souhait de s'autosaisir sur l'ensemble du projet. Elle ne se prononce qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 14 septembre 2017 pour examiner ce projet.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis défavorable sur votre STECAL Nc « camping » et son règlement ; aux motifs suivants :

- absence d'élément sur les constructions prévues
- pas de limitation des emprises des constructions.

Il convient donc de lister les constructions autorisées et d'en limiter les emprises.

***Elle rend un avis favorable sur le reste du règlement des zones A et N de votre projet de PLU
Elle vous recommande toutefois de limiter le nombre de logement par bâtiment agricole et de limiter la surface et le nombre d'annexe.***

***Elle vous recommande aussi de veiller à ce que les zonages soient en cohérence avec l'usage du sol.
Les espaces agricoles en A et les espaces naturels et forestiers en N.***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Joël DUCEILLIER
Mairie
avenue du Général HUERNE
77515 POMMEUSE

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.